

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire
- 30 mai 2016 -

19 h 10 : Le Président ouvre la séance et salue la présence de M. le Maire de Saint-Bresson, commune appelée à rejoindre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil au 1^{er} janvier.

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Martine ANDING, Martine BAVARD, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, Christian CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE, Véronique DEVOILLE, Marie-Claude DOILLON, Jérôme FAIVRE, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Didier HUA, Stéphane KROEMER, Bernard LEGRAND, Christophe LEJEUNE, Beatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN, Louis MARTHEY, Francis MATHIEU, Evelyne MOUGEL, Eric PETITJEAN, Odile POUILLEY, Gisèle PRUD'HOMME, Michel RAISON, Antoinette RICHARDOT, Daniel TONNA.

Pouvoirs : Christiane BEY à Martine ANDING, Jean-Pierre BEY à Louis MARTHEY.

Suppléant : Joël DAVAL suppléé par Françoise GALMICHE.

Arrivés en cours de séance : Gilles FRANC (19 h 22), Christelle POUTOT pouvoir à Gilles FRANC.

Absent ou excusé : Josy BAUDIN, Guy ROSE.

1/ Rapport 2016-067 : Désignation du secrétaire de séance

Eric PETITJEAN s'est porté candidat, il est désigné secrétaire de séance à l'**unanimité**.

*Le Président : Bravo Eric. Pour la prochaine séance on va mettre les noms de ceux qui ne l'ont pas encore fait.
Odile POUILLET : très bonne idée !*

2/ Rapport 2016-068 : Approbation du compte rendu des 21 mars et 4 avril 2016

E MOUGEL juste une remarque sur l'orthographe de « huit clos »

Adoptés à l'**unanimité**

3/ Rapport 2016-069 : Relevé des décisions du Président

Ressources humaines (Lecture par le Daniel TONNA)

- **Contrats** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et
 - ✓ Monsieur Gaëtan HUGUENIN en qualité d'adjoint technique SPANC contractuel pour la période allant du 1^{er} mars au 30 novembre 2016
 - ✓ Madame Océane GOSSELIN en qualité d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe contractuel pour la période allant du 29 février au 25 mars 2016 à la structure multi accueil La Poussinière dans le cadre d'un remplacement – Budget Général.
 - ✓ Madame Lucille BEDIN en qualité d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe contractuel pour la période allant du 1^{er} mars au 15 avril 2016 et du 25 avril au 10 juin 2016 à la structure multi accueil La Poussinière dans le cadre d'un remplacement – Budget Général.
 - ✓ Madame Cindy DUBOIS en qualité d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe contractuel le 11 mars, pour la période allant du 22 au 25 mars 2016, et le 1^{er} avril 2016 à la structure multi accueil La Poussinière dans le cadre d'un remplacement – Budget Général
 - ✓ Madame Leïla KAGRAMANIAN en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour la période allant du 29 mars au 8 avril 2016 et du 18 au 22 avril 2016 à la cuisine centrale dans le cadre d'un remplacement – Budget Général
 - ✓ Madame Jennifer CHAPELLE en qualité d'agent social de 2^{ème} classe contractuel pour la période allant du 29 mars au 15 avril 2016 et du 25 avril au 19 mai 2016 à la structure multi accueil La Poussinière dans le cadre d'un remplacement – Budget Général

- ✓ Madame Marylène BOUDOT en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour la période allant du 26 avril au 20 mai 2016 à la cuisine centrale dans le cadre d'un remplacement – Budget Général

- **Convention de stage** entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et
 - l'Institution Notre Dame Saint Jean de Besançon pour l'accueil d'une stagiaire, Lucie MULHAUSER, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 18 janvier au 5 février et du 21 mars au 1^{er} avril 2016.
 - le collège de Champagny pour l'accueil d'une stagiaire, Julia JEANROY, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 20 au 22 janvier 2016.
 - la Croix Rouge de Lunéville pour l'accueil d'une stagiaire, Doriane PARISI, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 1^{er} au 28 février 2016.
 - le Groupe scolaire privé Ste Anne – St Joseph de Lure pour l'accueil d'une stagiaire, Amélie LAMBOLEY, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 14 mars au 8 avril 2016.
- la Mission Locale de Luxeuil-les-Bains pour l'accueil d'une stagiaire, Elise ANDRE, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 7 au 25 mars 2016.
- le GRETA Nord Franche-Comté pour l'accueil d'une stagiaire, Isabelle CASTELLI, à la structure multi accueil La Mominette pour la période du 6 juin au 2 juillet 2016.
- le Lycée Pontarcher de Vesoul pour l'accueil d'une stagiaire, Caroline LANGUET, à la structure multi accueil La Poussinière pour la période du 13 juin au 1^{er} juillet 2016.

Services au public et équipements collectifs (lecture par Stéphane KROEMER)

- Piscine des 7 Chevaux
 - Signature de la convention de partenariat **à titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le Club de natation « Cercle des Nageurs » dans le cadre du déroulement de la 9^{ème} édition de la « nuit de l'eau ».
- Complexe sportif « Les Merises »
 - Signature de la convention de partenariat, **à titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et le club de judo, pour l'organisation d'une animation judo le samedi 5 mars 2016 de 13h à 18h.
 - Signature de la convention d'équipements collectifs et de matériels pour la mise à disposition du complexe sportif « Les Merises » entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et le centre Saint Exupéry, **à titre gratuit**, pour la période du 12 mars au 14 mai 2016.
 - Signature de la convention de partenariat pour la mise à disposition de l'équipement sportif, **à titre gratuit**, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, et :
 - l'Amicale Laïque Luxeuil/St Sauveur Section HANDBALL, pour l'organisation d'une soirée BINGO le samedi 16 avril 2016 ;
 - l'Amicale Laïque Luxeuil/St Sauveur Section BASKETBALL, pour l'organisation d'une sélection départementale le lundi 11 avril 2016 ;
 - l'Amicale Laïque Luxeuil/St Sauveur Section BASKETBALL, pour l'organisation de la fête du mini-basket le dimanche 22 mai 2016.
 - Signature de la convention de mise à disposition du petit matériel sportif à l'Amicale Laïque Luxeuil/St Sauveur Section BASKETBALL, **à titre gratuit**, durant les périodes de vacances scolaires, pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} avril 2016.

Services à la famille (Lecture par Jérôme FAIVRE)

- Mise à disposition de service
 - Signature de la convention de mise à disposition de service (personnel et locaux) **à titre gratuit** entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et la commune de Saint-Sauveur, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires MAD, pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Contrat Enfance Jeunesse
 - Signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et l'AAPPMA, **à titre payant** (110€ achat des truites), pour des séances d'initiation à la pêche pour les enfants des accueils de loisirs, les 29 juin et 13 juillet 2016.
- Aide Financière

- Signature de la convention relative à la mise en œuvre par la Communauté de communes d'activités stretching hors temps scolaires pour les enfants des cycles 2 et 3 de l'Éducation Nationale, régularisation année scolaire 2015-2016, entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et les Francas de Haute-Saône, à **titre payant** (somme forfaitaire pour chacun des ateliers, maxi 14 interventions à 60.14€ la vacation soit une rémunération maximale à régler de 841.96€).
- Mise à disposition de personnel
- Signature de la convention de mise à disposition de personnel, à **titre payant** (coût horaire de facturation 33.98€ / coût de l'adhésion annuelle 20 €), entre la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et l'association Profession Sport Animation 88, activité judo envers les enfants, pour la période du 12 au 20/04/16 (14h au total).

19 h 22 : Arrivée de Gilles FRANC

4/ Rapport 2016-070 : Insertion 70 – Adhésion au GIP (lecture par Frédéric BURGHARD)

Exposé

Face à une hausse croissante du nombre de Haute-Saônois en chômage de longue durée consécutive à la dégradation des perspectives d'emploi le Conseil Départemental a décidé d'engager une politique volontariste de retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Suite à une présentation faite lors de la Conférence des exécutifs du 23 mars dernier, le Conseil Départemental a approuvé les termes d'un Pacte Territorial d'Insertion qui repose sur trois axes majeurs :

- Mettre l'entreprise au cœur de la politique d'insertion,
- Fédérer les acteurs locaux de l'insertion
- Adapter les parcours aux potentialités de chacun.

L'insertion professionnelle, pour être efficace, doit, en complément des mesures nationales, se traiter au niveau local avec le concours des acteurs clés : les entreprises, les acteurs institutionnels (Département, Etat, Région, Pôle Emploi), les chambres consulaires et les Communautés de Communes.

Dans cette perspective, le Président du Conseil Départemental propose de créer un Groupement d'Intérêt Public, nommé « Insertion 70 », dont la vocation est de rassembler les acteurs précités. Les Communautés de Communes du fait de leur rôle en matière de développement économique et de leur connaissance fine du tissu économique local, sont des partenaires privilégiés.

Personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière, le GIP est constitué par convention, approuvée par l'État, soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre une ou plusieurs personnes morales de droit public et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, afin d'exercer ensemble des activités d'intérêt général.

Les membres des GIP exercent ensemble au sein du groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

« Insertion 70 » aura pour but de favoriser le retour à l'emploi des personnes en difficultés d'insertion et plus particulièrement les allocataires RSA en mobilisant tous les partenaires de l'insertion, l'emploi et du monde économique. Ce groupement sera une plateforme départementale de gestion des parcours ainsi qu'un outil de coordination des actions et dispositifs d'insertion. Il a pour vocation de réunir en une seule entité l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le champ de l'insertion.

Les missions du groupement seront les suivantes :

- Développer la relation « entreprises » afin de détecter des offres d'emploi, de mettre en activités les personnes suivies, de mettre en place des périodes d'immersion et des tutorats et se créer des liens entre les dispositifs d'insertion de l'entreprise classique,
- Gérer et suivre des parcours : diagnostic, proposition d'actions de formation, parcours d'insertion par l'activité économique, placement dans l'emploi et la réorientation,
- Coordonner des actions et des parcours avec les autres secteurs,
- Développer et promouvoir la clause d'insertion sur le territoire départemental,
- Déployer des montages opérationnels pour activer des leviers de mise en activité des publics notamment allocataires RSA (identifications d'opérateurs, accompagnement à la réalisation d'actions, mobilisation des partenaires, ...),

- Favoriser l'innovation sociale.

Ce groupement, pourra également permettre de recueillir et capitaliser des données statistiques de différents acteurs afin de mettre en place un système d'information commun dans le domaine de l'insertion. Il pourra également permettre de développer un système de gestion et d'évaluation commun à la politique d'insertion favorisant ainsi l'adhésion à une stratégie d'action concertée.

En vue de réaliser cet objet ; les personnes de droit public et de droit privé constituant le groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de ces activités d'intérêt général.

Les membres du groupement seront répartis en 4 collèges :

- Le collège du Département,
- Le collège de l'Etat et de ses services représentants de l'Etat en Haute-Saône (Préfecture de Haute-Saône, UT 70 Direccte, Pôle Emploi),
- Le collège des représentants du secteur public (collectivités locales et leur groupement, CAF, Pôle Emploi),
- Le collège des représentants du secteur privé : entreprises, chambres consulaires et tissu associatif.

Le siège social sera à Vesoul.

Ce groupement sera constitué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ainsi, l'adhésion de la Communauté de Communes permettra aux entreprises du territoire, aux administrés de bénéficier de réponses nouvelles à leurs besoins en matière d'insertion et d'emploi.

Cette adhésion ne nécessite aucune contribution financière.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (1 abstention : Gisèle PRUD'HOMME), le conseil communautaire adhère au GIP (Groupement d'Intérêt Public) « Insertion 70 » et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5/ Rapport 2016-071 : Petite enfance – Règlement de fonctionnement des multi accueils (lecture par Martine ANDING)

Exposé

Conformément à l'article R2324-30 du code de la santé publique, les établissements et services d'accueil élaborent un règlement de fonctionnement qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment :

1. Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique
2. Les modalités permettant d'assurer en toute circonstance, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R2324-36-1 de la présente section
3. Les modalités d'admission des enfants
4. Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
5. Le mode de calcul des tarifs
6. Les modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service et des professionnels mentionnés à l'article R 2324-38
7. Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
8. Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence
9. Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L214-7 du même code.

Du fait de l'intégration des services petite enfance à la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, mais également leur évolution liée au logiciel de gestion unique, il convient de procéder à une révision de ce règlement afin d'y intégrer les évolutions suivantes :

- Les modalités d'inscription, de réservation et de participation financière des familles durant l'année
- Les modalités d'inscription, de réservation et de participation financière des familles durant la période estivale

- La participation des parents la vie de la structure

Cette modification du Règlement Intérieur est également l'occasion de revoir certaines formulations pour faciliter la lecture et la compréhension du document.

La commission « Petite Enfance » réunie le mardi 17 mai 2016 a émis un avis favorable sur cette version consolidée.

Décision

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- ✓ approuve les termes et la rédaction consolidée du Règlement de fonctionnement des structures multi accueils du Pays de Luxeuil ci-annexé ;
- ✓ précise qu'il sera applicable à compter du lundi 6 juin 2016 ;
- ✓ autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et en particulier la version consolidée du Règlement de fonctionnement.

6/ Rapport 2016-072 : Accueils de loisirs – Tarif mini camps 2016 (lecture par Jérôme FAIVRE)

Exposé

Par délibération en date du :

- 29 juin 2015, le conseil communautaire a fixé le tarif journalier de fréquentation des accueils de loisirs communautaires ;
- 14 décembre 2015, le conseil communautaire a validé l'encaissement par la communauté de communes des montants des temps d'activités et les prestations proposées dans le cadre des accueils de loisirs sur les temps hors scolaires ;
- 8 février 2016, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une tarification supplémentaire pour les activités exceptionnelles.

Au fonctionnement journalier des accueils de loisirs, s'ajoutent des stages et des mini camps, ponctuels pour lesquels il convient de fixer un tarif de participation complémentaire de la part des familles. Pour ces sorties, la Communauté de communes prend directement en charge le transport et, suivant le cas, l'activité.

Ainsi la famille prend en charge moins de 30 % du coût de la prestation.

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les tarifs de ces sorties estivales au titre de l'année 2016, les tarifs journaliers restant inchangés.

2016 s'analyse comme une année de transition entre la gestion associative et le glissement vers la régie, pour l'exercice 2017 ces modalités seront revues avec une intégration plus aboutie de la régie. Ainsi, à l'instar des activités inter centre pilotées depuis des années par la CCPLx, la collectivité organisera les sorties en s'appuyant sur le prestataire.

- Le coût des mini camps supportés par les prestataires étant différents selon le type d'activité proposé, il est proposé d'arrêter une grille tarifaire correspondant à chaque mini camps au titre de 2016.

	Par enfant
Nuitée à l'accueil de loisirs (hors mini camp)	5 €
Mini camps Intercentre à Villersexel - Montbozon	25 €
Mini camp nature	50 €

Ces tarifs, facturés aux familles par enfant, s'ajoutent aux tarifs journaliers, ceux-ci étant modulés en fonction des revenus des familles et de leur composition.

- Les deux associations prestataires, les Francas et l'ACSL faisant l'avance des frais auprès des prestataires et gérant le mini camp, le montant de ces participations supplémentaires leurs seront reversées.
 - Courant décembre pour les mini camps ayant eu lieu durant l'été.

Décision

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire :

- retient les montants ci-dessous correspondant à la participation des familles par mini camps ;

- acte le reversement en 2016 de ces participations aux associations prestataires ;
- retient le principe d'une intégration accrue de la régie pour les accueils de loisirs ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les pièces relatives à ce dossier.

7/ Rapport 2016-073 : Accueils de loisirs – Incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaire année 2015 (lecture par Jérôme FAIVRE)

Exposé

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement entre la communauté de communes et l'association Francas de Haute-Saône pour la gestion, l'organisation et l'animation d'accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs, l'article 3.2.2 participation financière précise que toute incidence imprévisible et susceptible de remettre en cause le montant de la part fixe et/ou de la part variable fera l'objet d'une négociation entre les deux parties sous forme d'avenant.

Au titre de cet article, l'association Francas de Haute-Saône a fait parvenir à la Communauté de communes une demande d'aide financière. Elle concerne :

- La prise en charge par la Communauté de communes de l'incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires (péri et extra) durant l'année 2015.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération 2011-2014 signé avec la Caf de Haute-Saône, la communauté de communes a mis en place une tarification modulée comprenant plusieurs tranches, en fonction des ressources des familles et sur tous les temps hors scolaires (péri et extra), délibérations 2012-84 du 3 décembre 2012 et 2013-56 du 27 juin 2013.

Au titre de l'année 2015, l'association a construit et présenté à la communauté de communes le budget des temps hors scolaires sur la tarification famille la plus haute (s'agissant des Quotients Familiaux). Le bilan 2015, fait apparaître pour ces temps un déficit de 10216.20 €. Elle sollicite une aide financière équivalente.

Association « Francas de Haute-Saône »		
Intitulé	Demande de l'association	Montant alloué par la commission
Incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires 2014	10 216 €	10 216 €

Cette demande a été étudiée par les membres de la commission au cours de la séance du 17 mars 2016.

La commission à l'unanimité propose de retenir le montant indiqué ci-dessus.

Décision

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission « services à la personne », après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Eric PETITJEAN ne participe pas au vote), le conseil communautaire :

- retient au titre de l'année 2015 le montant de l'incidence de la tarification modulée sur les temps hors scolaires conformément aux propositions de la commission spécialisée, soit 10 216 € ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents ;
- autorise le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires

Exposé

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la communauté de communes du Pays de Luxeuil délègue par convention à des associations et dans le respect du Projet Educatif Intercommunal, l'organisation et le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires sur son territoire.

Dans sa séance du 18 juin 2012, le bureau communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

- De prendre en charge par la communauté de communes 50% du montant des adhésions annuelles demandées aux familles lorsque les enfants fréquentent *exclusivement* les temps d'accueils péri et extrascolaires inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse, sur présentation de justificatifs ;
- De prendre en charge par la communauté de communes, les services d'accueils péri et extrascolaires facturés aux familles et non honorés par elles. L'aide financière ne pourra être supérieure à 10% du montant de la participation annuelle des familles, hormis les bons vacances de la Caf, sur présentation des justificatifs.

Les deux associations (Francas de Haute-Saône et ASCL – ACSL Centre social Saint-Exupéry) qui organisent des accueils de loisirs pour le compte de la communauté de communes, ont fait parvenir à la Communauté de communes des demandes d'aides financières concernant des droits d'adhésion (ASCL - Centre social Saint-Exupéry) et des services facturés aux familles et non honorés par elles (Francas de Haute-Saône et ASCL - Centre social Saint-Exupéry). Les justificatifs accompagnaient ces demandes.

Pour l'association ACSL – Centre Saint-Exupéry, la demande concernant les adhésions couvre la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2015, en raison d'une modification du système d'adhésion en année civile.

Suivant ces modalités, la commission « services à la personne » réunie le 17 mars a étudié les demandes et a retenu les montants suivants :

➤ Adhésions

Demande l'association : Centre social Saint-Exupéry	Montant retenu
1 350€	1 350€

➤ Services facturés aux familles et non honorés par elles

	D'après Bilan, recettes des familles hors bons vacances Caf	Plafond de l'aide financière	Demande de l'association	Montant retenu
ASCL Centre social Saint-Exupéry	49 434.36 €	4 943 €	2 809.82 €	2 809.82 €
Francas de Haute-Saône	268 445.89 €	26 844 €	13 250.39 €	13 250.39 €

Jérôme FAIVRE : On espère une baisse sur ce chapitre.

Depuis janvier 2016, c'est la CCPLux qui facture donc la perception peut faire des poursuites (retenues sur salaire possibles). Il y a eu des baisses de fréquentation.

L'essentiel des impayés concerne le périscolaire et l'extrascolaire.

Michel CALLOCH : ça ne sera pas la même forme mais ce sera les mêmes choses : ce sera sous forme d'admissions en non-valeur.

Le Président : Le jour où on me fera la démonstration que les parents n'ont pas les moyens de payer, on devrait pouvoir trouver les fonds. L'association avait une force c'est de pouvoir apostropher les parents

Eric PETITJEAN : cela représente globalement 4 % c'est paradoxal d'en parler l'avant dernière année.

Le Président : au CA du collège ou du lycée on nous présente aussi des impayés.

Gilles FRANC : pour les familles en difficulté, elles auront moins de souplesse, ce sera plus difficile pour elles de ne pas payer car le paiement se fera à la perception.

Pascale MANGIN : il y a peut-être des actions à engager.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (Gilles FRANC et Eric PETITJEAN ne participent pas au vote), le conseil communautaire :

- arrête comme suit pour 2015 les montants à verser ;
 - Adhésions :
 - ✓ ACSL - Centre social Saint-Exupéry : 1 350 € ;
 - Services facturés aux familles et non honorées par elles :
 - ✓ Centre social Saint-Exupéry : 2 809.82 € ;
 - ✓ Francas de Haute-Saône : 13 250.39 €
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ces dossiers.

9/ Rapport 2016-075 : Délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président (Lecture par la Président)

Exposé

Dans sa séance du 22 avril 2014, à l'unanimité, le conseil communautaire a délégué au Président pour toute la durée de son mandat diverses attributions et décidé que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT ces attributions déléguées pourront faire l'objet de la part du Président d'une subdélégation aux vice-présidents ;

Par délibération n°2015/075 du 29 juin 2015, l'assemblée a ajouté à la délibération n° 2014-13 du 22 avril 2014 relative à la délégation du conseil communautaire au Président un article ainsi rédigé :

« Conférer l'autorité du Conseil au Président lors du déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial via la signature d'un ordre de mission qui pourra être collectif et devra comporter l'ensemble des mentions permettant le remboursement des frais engagés (le nom de l'élu désigné, la date, l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, la classe autorisée) ».

Ces délégations ont pour objectif d'assouplir le fonctionnement de la collectivité, tout en allégeant les ordres du jour du Conseil Communautaire.

En effet, elles permettent de raccourcir le délai de traitement de certains dossiers, en laissant au Conseil Communautaire compétence pour délibérer sur les dossiers les plus importants.

La loi NOTRe a modifié la rédaction de l'article L 5211-10 du CGCT notamment sur la modification des régies (article 126 de la Loi), les demandes de subvention (article 127) et les marchés (accords cadres).

Jusqu'alors le Président pouvait créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Désormais il pourrait « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ainsi dans le cadre du Paiement par TPE de la piscine, il pouvait en créer une nouvelle mais pas modifier l'existante.

Par ailleurs, l'assemblée peut déléguer de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions qu'elle fixe, l'attribution de subventions. »

Cette délégation pourrait être générale pour des opérations inférieures à 50 000 €HT et pour des opérations supérieures suivant une délibération de principe de l'assemblée actant l'opportunité.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire tient compte de cette évolution et acte la version consolidée annexée.

Version consolidée des délégations :

Le conseil communautaire :

- ⇒ délègue au Président pour toute la durée de son mandat les attributions visées ci-après :
- ⇒ décide que, conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées pourront faire l'objet de la part du Président d'une subdélégation aux vice-présidents ;

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts à court moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelque soit la procédure (adaptée ou formalisée) dans le respect du code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
9. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle quelque soit le type de procédure (référé, première instance, appel, cassation, juridictions administratives, civiles, pénales), et le domaine de concerné en particulier :
 - maîtrise d'ouvrage ;
 - recours en excès de pouvoir ou en plein contentieux contre les actes
 - marchés publics
 - maîtrise d'œuvre au titre des travaux d'investissement réalisés en régie ;
 - acte notarié ou sous seing privé visant à transférer des droits de propriété, d'occupation ou d'usage ;
 - accidents de la circulation ;
 - accidents/atteintes subi(e)s par un agent intercommunal dans l'exercice de sa profession ou par un élu communautaire dans l'exercice de sa fonction et le cas échéant se constituer partie civile pour assurer la protection fonctionnelle de l'agent ou l'élu victime ;
 - recherche en responsabilité civile et délictuelle de la communauté de communes ;
 - constitution de partie civile au nom de la communauté de communes lorsque des biens communautaires ont été volés ou endommagés ou lorsqu'il y a atteinte aux intérêts de la collectivité

en s'adjoignant le cas échéant les services d'un avocat (en conseil ou représentation) et lui régler les honoraires y afférents ;

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5 000 euros ;
 13. réaliser la (les) ligne(s) de trésorerie sur la base d'un montant maximum cumulé de deux millions d'euros après avis de la commission des finances;
 14. autoriser au nom de la collectivité l'adhésion et leur renouvellement aux associations et assimilés telles que Haute Saône Initiative, Trait d'Union, Chantiers Environnement, Ascomade, ADCF, Ingénierie70 ...
 15. à signer les dossiers relatifs aux permis de construire pour les projets communautaires
 16. à passer les contrats d'entretien et de maintenance pour le matériel informatique, bureautique, et tous autres équipements (alarme, sécurité ...)
 17. dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation des ZAC, le Président peut ,
 - fixer le montant des offres de la communauté pour l'acquisition de terrain publics ou privés situés sur l'emprise de la ZAC ;
 - conclure avec les propriétaires publics ou privés les accords nécessaires par un achat direct ou un achat et un échange de terrains ;
 - signer l'ensemble des décisions et actes d'achat et/ou d'échanges relatifs aux terrains situés dans l'emprise des ZAC dans les limites ci-dessus fixées ;
 - fixer le prix de vente des terrains communautaires en particulier ceux situés sur l'emprise des ZAC sous réserve d'un avis favorable de la commission développement économique et aménagement de l'espace, et d'un rendu compte au bureau communautaire,
 - conclure avec les investisseurs les accords nécessaires et à signer l'ensemble des décisions et actes y afférents (compromis de vente, acte de vente ...).
 18. Exercer l'autorité du Conseil lors du déplacement d'un élu dans le cadre d'un mandat spécial via la signature d'un ordre de mission qui pourra être collectif et devra comporter l'ensemble des mentions permettant le remboursement des frais engagés (le nom de l'élu désigné, la date, l'objet du déplacement, le lieu de la mission, le mode de transport, la classe autorisée)
19. De demander l'attribution de subventions à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme susceptible de financer toute opération inférieure à 50 000 €HT sans condition, et sous réserve d'une délibération de principe actant l'opportunité et le montant global de la dépense pour les opérations supérieures à 50 000 €HT

10/ Rapport 2016-076 : Budget OM – Définition des durées d'amortissement à prendre en compte au titre de la M4 (camion) (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

En application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

À ce jour, il convient de modifier la liste des durées d'amortissements en réduisant la durée d'amortissement des camions, voitures, tracteurs, remorques et véhicules industriels de 10 ans à 7 ans.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire fixe la liste des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles au titre de la M4 comme suit :

* Logiciels, logo :	5 ans
* Matériels informatiques :	5 ans
* Matériel électroménager :	5 ans
* Matériels de bureau électrique ou électronique :	5 ans
* Mobiliers :	10 ans
* Matériels classiques :	5 ans
* Camions, voitures, tracteurs, remorques, véhicules industriels	7 ans
* Equipements espaces verts :	8 ans
* Equipements de garages et ateliers :	5 ans
* Bâtiments légers, abris :	10 ans
* Installations et appareils de chauffage :	15 ans
* Installations de voirie :	20 ans
* Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :	15 ans
* Bacs roulants :	15 ans
* Informatique embarquée :	15 ans
* Bâtiments :	20 ans

11/ Rapport 2016-077 Budget OM – Convention de recouvrement (lecture par Daniel TONNA)

Exposé

La mise en application de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire a amené la Communauté de Communes et la Trésorerie à échanger sur l'optimisation des circuits comptables et financiers et la nécessaire coopération de leurs services.

Ainsi en 2016, cette évolution du financement du service ordures ménagères se traduira par plus de 26 000 nouveaux articles de rôles pris en charge par la Trésorerie avec également 4000 articles s'agissant des accueils de loisirs.

Il est apparu opportun de contractualiser les engagements réciproques et les objectifs poursuivis :

- Améliorer le recouvrement amiable et forcé des créances
- Proposer une large gamme de moyens de paiement aux usagers
- Développer la coopération inter services sur les problématiques de nature financière ou fiscale

Les axes de l'engagement :

* axe 1 : améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant la chaîne de recettes

- Fiabiliser les titres de recettes
- Diversifier les moyens de paiement à destination des usagers

* axe 2 : optimiser la chaîne de recouvrement forcé

- Améliorer le recouvrement contentieux

* axe 3 : offrir une meilleure lisibilité à l'exécutif

- Apporter une expertise financière et fiscale à la collectivité avant la prise de décision

Chaque action fait l'objet d'une fiche détaillée.

La convention fera l'objet d'un bilan annuel entre les partenaires.

Michel CALLOCH : quel est le coût ?

Daniel TONNA : aucun.

Christophe LEJEUNE : je m'interroge sur l'avancée de la facturation.

Le Président : la mise à jour est un très gros travail ; beaucoup de feuilles n'ont pas été transmises ; c'est peut-être pour cela que le Sictom ne voulait pas le faire dans le délai. Toutes les factures des particuliers sont parties à la perception, ont été traitées.

Bernard GIRE : demande à ce que les personnes n'ayant pas renvoyé leur feuille jaune de leur commune soient signalées et soulève le problème des abonnés fantômes absents des listings de la CCPLux, le problème de compréhension des consignes de levées, le problème de communication sur la présentation des consignes de tri.

Odile POUILLEY : la commune a reçu des factures de locataires. Faut-il demander aux locataires de payer ? Demande de faire un point sur les redevables.

Françoise GALMICHE : Breuchotte a fait directement et il n'y a pas eu de soucis.

Le Président : à terme, le système pourra être adapté. Il ne faut pas hésiter à communiquer avec les services. On peut prêter le « bip ».

Gilles FRANC : il y a des problèmes d'incompréhension concernant les 12 levées par an alors que c'est 1 levée par mois. Problème de passage tous les 15 jours à terme.

Le Président : même si « nul n'est censé ignorer la loi » il faut faire œuvre permanente de pédagogie.

Eric PETITJEAN : avons-nous des informations complémentaires de la part du Sytevom concernant le tri ?

Martine ANDING : il y a une stratégie de communication officielle prévue pour le 1^{er} juillet.

Louis MARTHEY : le code de la santé publique prévoit un passage toutes les semaines. Il y a un cadre réglementaire par rapport aux villes touristiques.

Note post conseil communautaire :

Article R2224-24 du CGCT Modifié par Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 - art. 1

- I. Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.*
- II. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.*
- III. Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.*

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire autorise le Président (ou son représentant) à signer cet engagement partenarial avec la DDFiP et la Trésorerie.

12/ Informations

Mardi 12 juillet à 19 h 00 : réunion sur le PFF avec Stratorial.

Vernissage de l'exposition des activités réalisées dans le cadre des NAP le 13 juin à 17 h 15 à l'espace Frichet.

Nous avons une réunion de travail sur le transfert de la compétence tourisme, pour septembre on vous présentera les conséquences.

Fin de la séance 20 h 21



Le Président

Didier HUA